Marseillan
Tout simplement

Mairie de :
MARSEILLAN
Rue du Général De Gaulle
34300 Marseillan
Tél : 04.67.77.87.10

Chargé d'étude :
ADELE
SFI URBANISME
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adelesfi.fr

Plan cadastral, source :
DGFIP © 2024 DGI CCAD
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau :
source IGN 2021
données RGE ALTI®,
Points cotés : source CGI34

Avec le concours de :
SPI GRAPHIC
Société de services
Plans Informatiques
Tél / Fax : 04.67.12.04.83
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

Sète Agglopôle Méditerranée

Marseillan

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification simplifiée n°2

Règlement graphique - secteur sud

Echelle : 1/3000ème

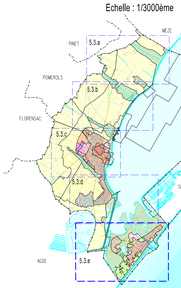

5.3.e

Ref : 34172024modm2_d3e
25 septembre 2024

Approbation du P.L.U. : DCM du 4 juillet 2017
Mise à jour n°1 du PLU : arrêté municipal du 6 décembre 2018
Approbation de la modification n°1 du PLU : DCM du 27 novembre 2019
Approbation de la modification n°3 du PLU : DCM du 16 février 2021
Mise à jour n°2 du PLU : arrêté municipal du 29 octobre 2021
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU : DCM du 9 novembre 2021
Approbation de la modification n°4 du PLU : DCM du 29 novembre 2022
Approbation de la modification n°5 du PLU : DCM du 23 juillet 2024
Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU : DCM du 29 octobre 2024

ADELE SFI et SPI GRAPHIC declinent toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont repaés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé (EBC) significatif
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Linéaire de constructions existantes dont la hauteur doit être maintenue à l'identique. (cf. Plans n°5.5 et 5.6, des hauteurs existantes le long des quais Antonin Gros et de la Résistance)
- Eléments de patrimoine et de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Périmètre de la ZAC Terra Vinea
- Bande littorale dite des 100 mètres
- Limite du Domaine Public Maritime (DPM)
- Limite des espaces proches du rivage

2. Prescriptions reportées sur le PLU

Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012

- Enveloppe des zones inondables du PPRi de la commune de Marseillan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage) Voir détails en annexe 6.4